

Décision n° 2022-30 du 24/02/2022
portant désignation des membres du comité technique spécial de service de la direction
territoriale Méditerranée

La directrice de la direction territoriale Méditerranée du Cerema,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu la décision n° 2018-261 du 4 juin 2018 portant création à compter du 6 décembre 2018 de comités techniques spéciaux de service au sein du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement et fixant leur composition ;

Vu les résultats du scrutin du 6 décembre 2018 pour l'élection des représentants du personnel au comité technique spécial de service de la direction territoriale Méditerranée ;

décide

Article 1

Le Comité Technique de la direction territoriale Méditerranée est composé comme suit :

1) Représentants de l'administration :

- Madame Gaëlle Berthaud, directrice de la direction territoriale Méditerranée, ou son représentant ;
- Madame Viviane Aman, secrétaire générale de la direction territoriale Méditerranée.

2) Représentants du personnel :

Les représentants du personnel au sein du comité technique spécial de service institué auprès de la directrice de la direction territoriale Méditerranée sont :

	Membres titulaires	Membres suppléants
CFDT	• Monsieur Patrick Fourmigué	• Monsieur Tristan Charroing
	• Madame Michelle-Ange Vanolli	• Madame Cristina Buraga
FO	• Madame Céline Trmal	• Monsieur Jean-Francis Lopez
	• Madame Sabrina Nawrocki	• Monsieur Goran Sitnica
	• Monsieur Olivier Gleizes	• Madame Christine Alpin
UNSA	• Monsieur Sébastien Onard	• Monsieur Jean-Romain Raffegeau
	• Monsieur Paul Verny	• Monsieur Jean-Claude Alberto

Article 2

La présente décision abroge la décision n° 2022-21 du 7 février 2022.

Article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Cerema et sur le site intranet de la direction territoriale Méditerranée.

Fait à Aix-en-Provence,
le 24/02/2022

La directrice

Gaëlle Berthaud